

PUBLIÉ LE

20 MAI 2026

DIRECTION JURIDIQUE
REF : NI/EH

Sf



Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 013-211301031-20260518-2026_286-AR

S²LOW

DÉCISION

2026-286

**OBJET : Madame MICHIELS c/Commune de Salon-de-Provence
Requête TA N° 2501088-3 - Désignation d'un avocat – Honoraires complémentaires.**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 11 et 16,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu la requête n°2501088-3 déposée le 2 février 2025 par Madame Anne-Charlotte MICHIELS près le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre de la commune de Salon-de-Provence,

Vu la décision n° 2025-174 du 7 avril 2025 désignant Maître BLANCHARD du Cabinet Impact Public, Avocats et associés, 272 Boulevard Perrier à 13008 Marseille, afin de défendre les intérêts de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la défense de la Commune dans le cadre de cette instance et de fixer des frais et honoraires complémentaires,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de désigner Maître BLANCHARD du Cabinet Impact Public, Avocats et associés, 272 Boulevard Perrier – 13008 Marseille pour engager et ainsi poursuivre la défense des intérêts de la Commune.

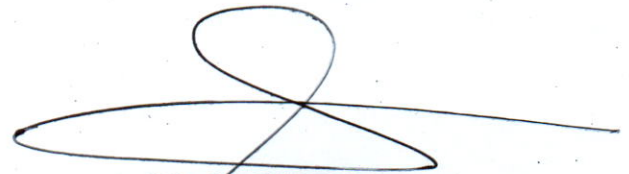
ARTICLE 2 : de fixer le montant de ses frais et honoraires complémentaires à la somme de 855 € TTC (huit cent cinquante-cinq euros) soit 712,50 € HT (sept cent douze euros et cinquante centimes) dans le cadre de cette procédure.

.../...

ARTICLE 3 : de prélever les frais et honoraires de l'Avocat sur les crédits prévus à cet effet, Chapitre 011, article 6227, Service 2130, code famille 75-03.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence, le 18 MAI 2026



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

En application de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, depuis le site internet www.telerecours.fr